

DÉPARTEMENT : MORBIHAN
ARRONDISSEMENT : PONTIVY
COMMUNE : SAINT-SERVANT-SUR-OUST

SEANCE du 13 janvier 2026

PROCES-VERBAL

Le mardi treize janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servant-Sur-Oust, légalement convoqué le 8 janvier 2026, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé BRULÉ, Maire.

Présents : Hervé BRULÉ, Maryannick LE DEVEHAT, Bernard LE BLANC, Aymeric PIRIO, Agnès BRUNEL, Jean-René RICHARD, Chrystelle PERU, Florence ZUBINSKI, Emmanuelle RIARD, Valentin LANG, Florian NAYL

Absent excusé et représenté :

Monsieur Gilles OLIVIER a donné procuration à Hervé BRULÉ

Absents excusés :

Monsieur Pascal LE BRAZIDEC
Monsieur Michel LE VANNIER
Madame Léa CHAMPEL

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du conseil municipal précédent,
- ✓ Cantine – avenant n°1 au marché,
- ✓ Autorisation pour mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur le budget de l'exercice précédent,
- ✓ Révision loyer rez-de-chaussée logement résidence du presbytère,
- ✓ Personnel : Noël des enfants,
- ✓ Ploërmel Communauté : pacte fiscal et financier,
- ✓ Questions diverses

1 - Approbation du conseil municipal précédent

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion précédente.

2 – Cantine – avenant n°1 au marché

Monsieur le Maire rappelle le marché signé avec l'entreprise API pour la livraison des repas à la cantine de l'école de Saint Servant. La société nous a contacté en raison de l'effectif réel qui n'est pas du tout celui annoncé. Coût estimé sur la base de 68 élèves, or le nombre d'élèves qui déjeunent est environ de 45, depuis la rentrée.

Suite à une rencontre, API nous a communiqué plusieurs propositions avec soit un prix au couvert, soit avec des frais fixes par jour et le prix coûtant du repas.

Monsieur le maire présente les simulations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la proposition sur la base du prix de 1,10 € pour les élèves de maternelles, 1,32 € pour les élèves en classes élémentaires et un prix fixe journalier de 168 euros

- Autorise le maire à signer l'avenant n°1 correspondant.

3 - Autorisation pour mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur le budget de l'exercice précédent

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de délibérer afin de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

- Chapitre 21
 - o Opération 10093 Eaux Pluviales Saint Gobrien 74 000
 - o Opération Non Individualisées 28 560
- Chapitre 23
 - o Opération 10094 Construction MAM 142 500
 - o Opération 62 Chapelle Saint Gobrien 156 000

4 - Révision loyer rez-de-chaussée logement résidence du presbytère

Monsieur le Maire informe l'assemblée des travaux suite au départ d'un locataire : réfection des peintures, aménagement d'une petite cuisine prochainement et propose à l'assemblée de revoir le loyer. Le loyer actuel est à 358 euros.

Un diagnostic de performance énergétique a été fait pour les logements de cette résidence, ils sont classés en D.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De réviser le loyer et de le fixer à 390 euros par mois

5 - Personnel

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'octroi d'un bon d'achat pour le Noël des enfants du personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à offrir un bon d'achat d'une valeur de 30 euros par enfant jusqu'à l'âge de 12 ans pour les enfants du personnel communal
- Cette dépense sera imputée au compte 623

6 - Ploërmel Communauté : approbation du pacte fiscal et financier

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CC-165/2025, en date du 27 novembre 2025, portant adoption du pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté

Le Maire indique à l'assemblée que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, après son adoption en conseil communautaire, au maire de chaque commune membre le pacte fiscal et financier. Ce pacte fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Le Maire précise à l'assemblée que deux orientations principales y ont été retenues :

Le développement des actions communautaires ;

Le soutien au développement des communes membres, soutien orienté aux dynamiques territoriales au travers la mise en place de mécanismes de solidarité financière.

Il est précisé que, dans le cadre de ce pacte fiscal et financier, différents dispositifs seront mis en place :

La mise en œuvre d'un retour du montant des IFER aux communes sièges des installations éoliennes et photovoltaïques en vue de soutenir le développement des structures génératrices d'énergies renouvelables par le reversement d'une part supplémentaire de fiscalité aux communes qui sont actrices de ce dernier et rétablir un certain équilibre dans le reversement de ces IFER entre les collectivités, quelle que soit la date à laquelle l'installation a été mise en place ;

Le recours à une répartition dérogatoire du FPIC afin de garantir la stabilité des reversements aux communes y compris lorsque les efforts d'optimisation de l'organisation du service public sur le territoire (au travers les mécanismes de mutualisation notamment) pourraient concourir à les dégrader ;

La mise en œuvre à titre volontaire d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) dans le but de réduire les disparités de ressources entre les communes, en leur distribuant une partie des ressources financières communautaires ;

Le pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté.

7 - Questions diverses

- **Personnel – agent en détachement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Vincent HERLET ne réintègrera pas la collectivité car il a demandé son intégration à la Région.

- **CAUE – friche centre bourg**

Une réunion s'est tenue ce jour en mairie à propos du dossier du terrain en l'état d'abandon manifeste. Une délibération sera prise au prochain conseil municipal.

- Des habitants du lotissement demandent un abri bus

Le Maire,
Hervé Boulé

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Hervé Boulé', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le secrétaire de séance
Nanyannick Le Devedat

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Nanyannick Le Devedat', with a stylized, looped design.